



Impôt sur le revenu : à corriger ?

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 26/08/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 26/08/2019

Sources :

- www.impots.gouv.fr

Depuis fin juillet 2019, les avis d'impôt sur le revenu sont normalement disponibles en ligne, mentionnant notamment les nouveaux taux du prélèvement à la source. Mais, à la lecture du vôtre, vous constatez une erreur dans votre déclaration de revenus. Pouvez-vous encore la corriger ou est-ce trop tard ?

Rectifier votre déclaration de revenus ?

Si vous constatez une erreur dans votre déclaration, vous allez pouvoir la corriger en ligne, en vous connectant sur www.impots.gouv.fr, rubrique « corriger en ligne la déclaration de revenus ».

Attention :

- corriger en ligne la déclaration de revenus n'est possible que pour les personnes qui ont déclaré et validé leurs revenus 2018 en 2019 en ligne (ce dispositif n'est pas disponible si vous avez effectué votre déclaration de revenus par l'intermédiaire d'un expert-comptable) ;
- corriger votre déclaration en ligne ne sera possible que jusqu'à mi-décembre 2019.

Seuls les éléments liés à l'impôt sur le revenu peuvent faire l'objet d'une correction en ligne : informations relatives à vos revenus, à vos charges, aux personnes à charge, aux réductions et crédits d'impôt, etc.

Vous ne pourrez pas corriger en ligne certains éléments, comme vos coordonnées, votre adresse, votre situation de famille, etc. Si vous vous êtes trompé dans votre déclaration en ligne concernant un changement de situation de famille (mariage, PACS, rupture de PACS, divorce, décès), vous devez déposer auprès de votre centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) une déclaration sur papier, complétée d'un courrier explicatif demandant que cette déclaration annule et remplace la déclaration en ligne.

La rectification de votre déclaration générera un nouvel avis d'impôt. Les taux et acomptes calculés en fin de déclaration rectificative, déposée après la date limite de dépôt n'apparaîtront pas immédiatement dans le service « Gérer mon prélèvement à la source » de votre Espace Particulier. Ils n'apparaîtront qu'après traitement par l'administration fiscale de cette déclaration rectificative.

Si vous avez déposé une déclaration sous format papier, vous pouvez procéder à une rectification d'erreur directement auprès de votre centre des finances publiques (service des impôts des particuliers), soit par courrier, soit en déposant une nouvelle déclaration de revenus sur papier.

Dans ce cas, n'oubliez pas :

- d'indiquer sur la première page « DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE »,
- de réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris ceux de la première déclaration qui étaient corrects.

Faire une réclamation ?

Si vous ne pouvez pas utiliser la procédure de correction en ligne de votre déclaration de revenus ou si vous devez modifier un élément qui ne peut l'être via cette procédure, vous devrez procéder différemment : il vous faudra exercer une « réclamation ».

Vous pouvez faire votre réclamation en ligne, directement sur le site www.impots.gouv.fr, même si vous n'avez pas déclaré vos revenus en 2019 en ligne.

Vous y accédez en vous connectant via votre espace personnel : après avoir choisi l'impôt sur lequel porte votre réclamation, vous précisez l'année concernée et le motif de votre réclamation. Par la suite, vous êtes guidé dans votre saisie et disposez d'un service d'aide en ligne.

Vous recevrez, par la suite et après traitement de votre réclamation, un courrier vous informant des suites qui lui sont réservées.

Nul n'est à l'abri d'une erreur ! Et c'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de remplir sa propre déclaration de revenus. Voilà pourquoi l'administration fiscale a mis en place un procédé qui permet de corriger la déclaration de revenus, directement sur le site www.impots.gouv.fr.

[Corriger votre déclaration de revenus en ligne](#)[Faire une réclamation fiscale en ligne](#)